

REUNION D'INFORMATION

avec les associations représentant le monde combattant

16/06/2023

SOMMAIRE

- **I – Evolution de l'activité de gestion des droits aux soins et appareillages**
 - Population protégée et données d'activité (dépenses de prestations, appels téléphoniques, télétransmission, séances de psychologie, PNG,...)
 - Expertises médicales PMI (bilan 2022)
 - Données COVID 19 relative à la population pensionnée
 - Partenariat avec ONACVVG (bilan 2022) et plan de communication

- **II – Evolution du carnet de soins médicaux**

- **III – Plan d'actions ministériel en faveur des blessés 2023-2027**

- **IV - Enquêtes :**
 - Enquête de satisfaction auprès des demandeurs de secours et prestations complémentaires (2023)
 - Enquête de satisfaction des titulaires d'une PMI (2023)

- **V - Action sanitaire et sociale – CSPC (2022)**
 - Commission des secours et des prestations complémentaires.

PARTIE I

-

EVOLUTION DE L'ACTIVITE SIG/APPAREILLAGE

EVOLUTION DE LA POPULATION PENSIONNÉE IDENTIFIÉE A LA CNMSS

Nombre de pensionnés inscrits
AU FICHER NATIONAL DES PENSIONNÉS (FNP)

51 527 au 31/12/2021

51 471 au 31/12/2022

LA MISSION « article L.212-1 »

Répartition de la population protégée

Par régime	ASSURES MILITAIRES	PERSONNELS CNMSS	ASSURES AUTRES CAISSES
Au 31/12/2021	14 216	13	37 343
Au 31/12/2022	14 194	13	37 264

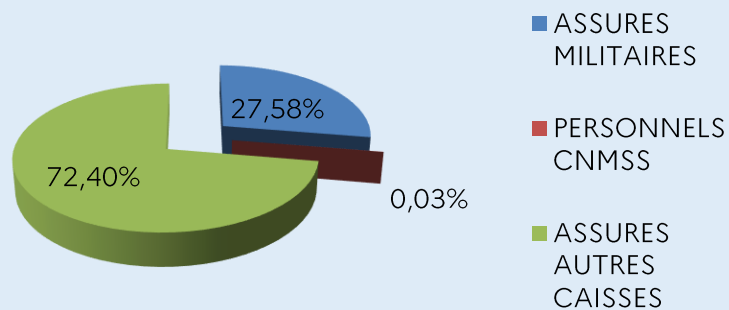
Par lieu de résidence	METRO	DOM	COM	ETRANGER	AFN
Au 31/12/2021	50 171	445	300	387	269
Au 31/12/2022	50 071	458	301	372	269

Par âge	moins de 41 ans	entre 41 et 60 ans	entre 61 et 70 ans	plus de 70 ans
Au 31/12/2021	1 576	7 786	7 713	35 076
Au 31/12/2022	1 605	7 689	7 053	35 124

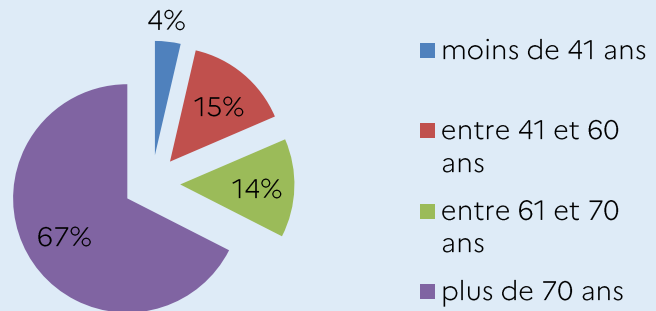
LA MISSION « article L.212-1 »

Répartition de la population au 31/12/2022

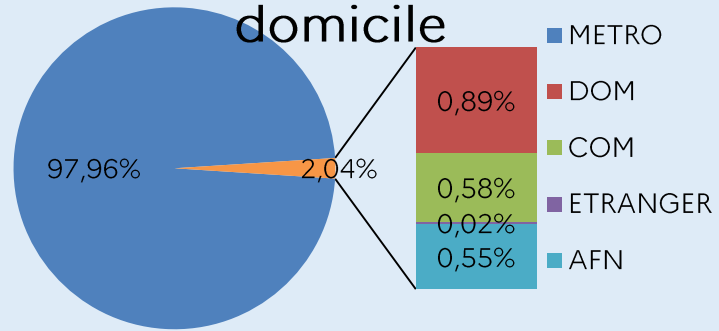
Répartition par régime



Répartition par âge

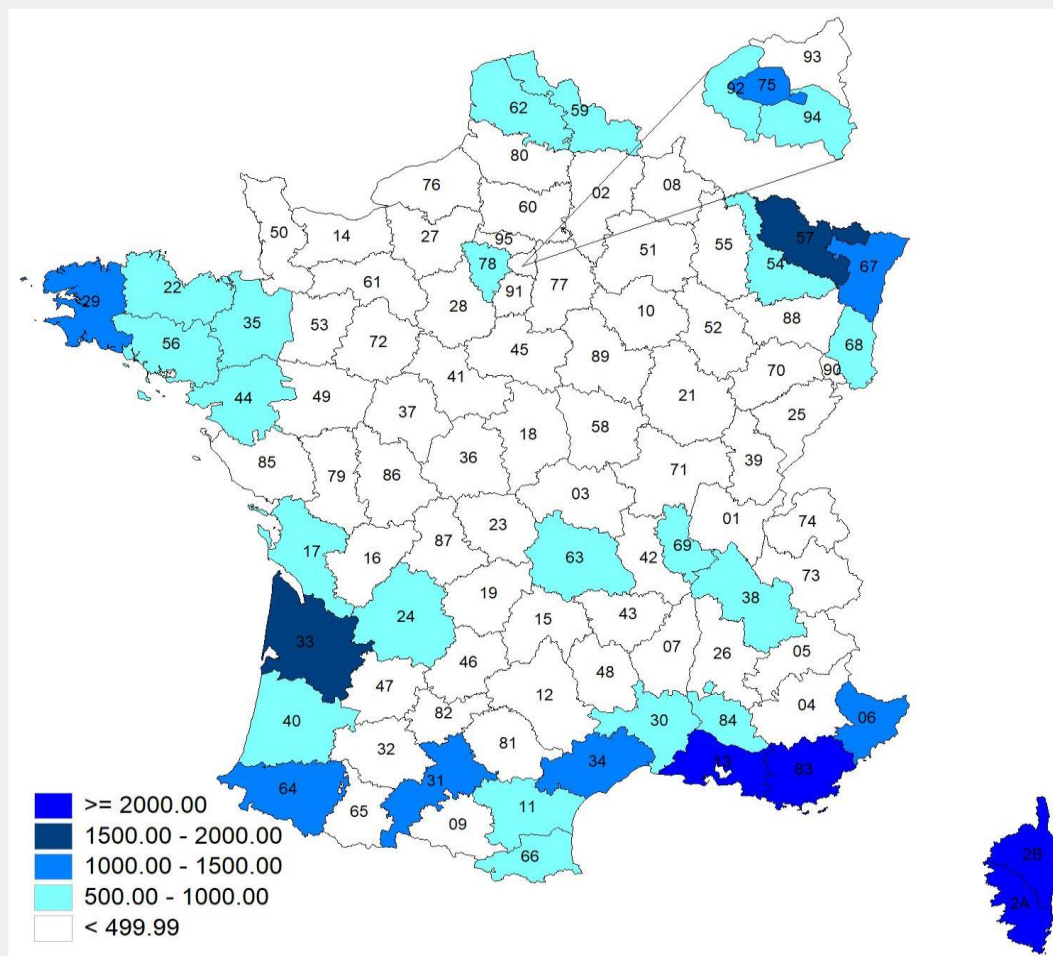


Répartition par lieu de domicile



LA MISSION « article L.212-1 »

Répartition géographique de la population identifiée



LA MISSION « article L.212-1 »

	2020	2021	2022
Nombre de dossiers décomptés	124 850 (-12,9%)	126 524 (+1,32%)	122 712 (-3,01%)
Nombre de dossiers de soins payés	88 314 (-23,5%)	81 402 (-8,49%)	75 967 (-6,68%)
Montants payés sur compte d'avance au titre des prestations :			
• SIG/APP + SPC	24 953 612 € (-10,59%)	25 754 202 € (+3,11%)	23 645 601 € (-6,93%)
• Dont Appareillage	4 586 053 €	4 691 971 €	4 090 424 €
• Consultations réseau SSA	127	99	45
Appels téléphoniques traités	33 983	35 043	34 504
Carnets de soins médicaux délivrés	5 602 (-19%)	5 050 (-9,85%)	4 276 (-12,82%)
Avis médicaux rendus	10 489	10 339	9 150
Pensionnés consommateurs	14 483	12 997	12 688
Montant moyen d'un dossier	282 €	316 €	311 €

PRESTATIONS DE SOINS PRISES EN CHARGE

	2021	2022
HOSPITALISATIONS	405	547
TRANSPORTS	1 272	1 201
APPAREILLAGES	3 727	3 704
CURES THERMALES	3 724	1 320
AUXILIAIRES MEDICAUX	5 830	5 577
SOINS DENTAIRES	209	185

FOCUS DISPOSITIFS MEDICAUX 2022

	Nombre de bénéficiaires	Coût Moyen par bénéficiaire
Véhicules pour handicapés physiques	74	9 383,20 €
Aides auditives	316	1 847,60 €
Chaussures orthopédiques	238	860,80 €
Ortho-prothèses	47	10 227,12€

DONNEES D'ACTIVITE AU 31/05/2023

	Au 30/06/2021	Au 30/06/2022	Au 31/05/2023
Nombre de dossiers de soins payés	43 830 (-2,6%)	40 419 (-8,43%)	30 774 (-7,81%)
Montants payés sur compte d'avance :			
• Soins aux pensionnés	11 735 324 €	12 867 564 €	7 977 801 €
• Dont Appareillage	2 349 562 €	2 150 735 €	1 599 087 €
Appels téléphoniques reçus (PFS)	18 925	17 196	19 214
Carnets de soins délivrés	2 840	2 152	1 376

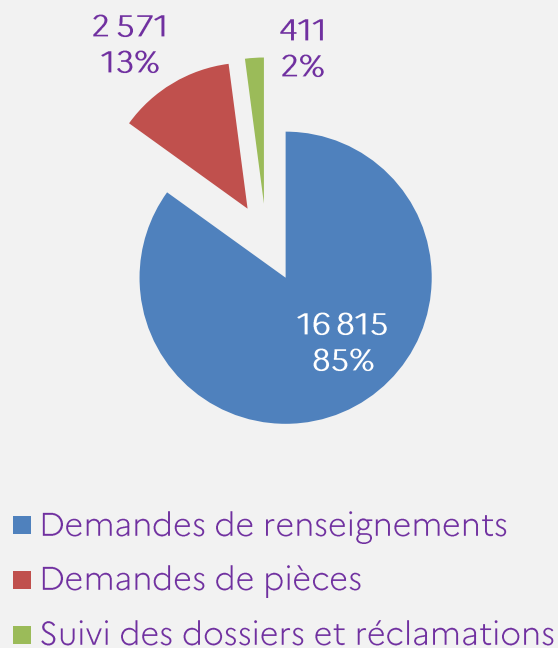
FOCUS APPELS TELEPHONIQUES 2022

57,3 % des appels traités par la PFS
concernent les SIG

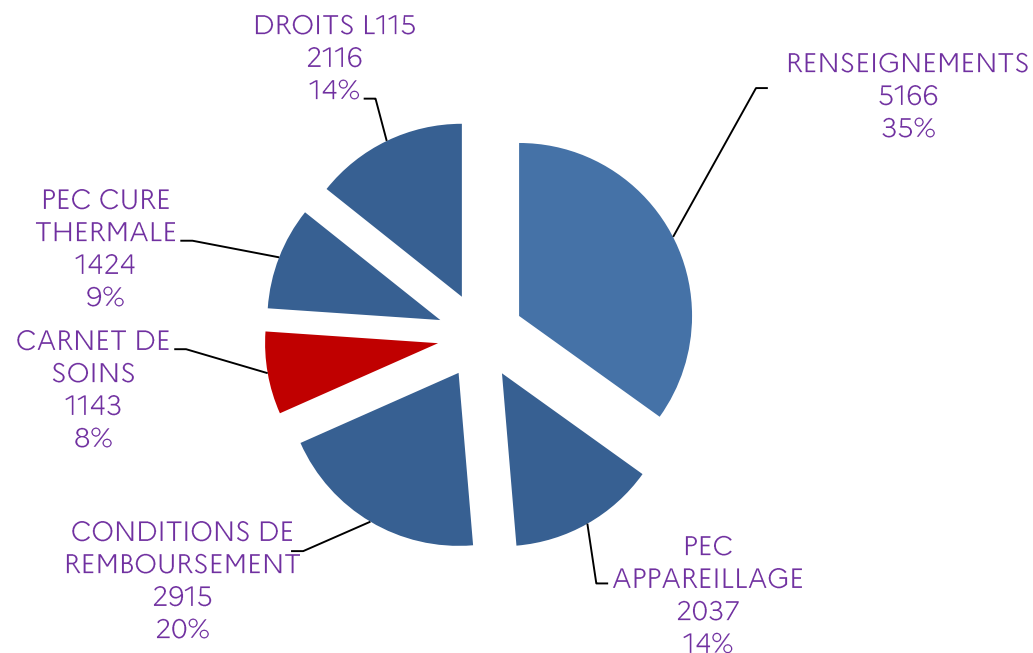
Type d'interlocuteur	Nombre d'appels traités	Taux
Pensionnés	15 196	76,76%
Professionnels de santé	4 195	21,19%
Autres	406	2,25 %
TOTAL DES APPELS « SIG – CLIENTS »	19 797	

FOCUS APPELS TELEPHONIQUES 2022

Répartition par catégorie



Motifs des appels les plus récurrents (nombre et taux)



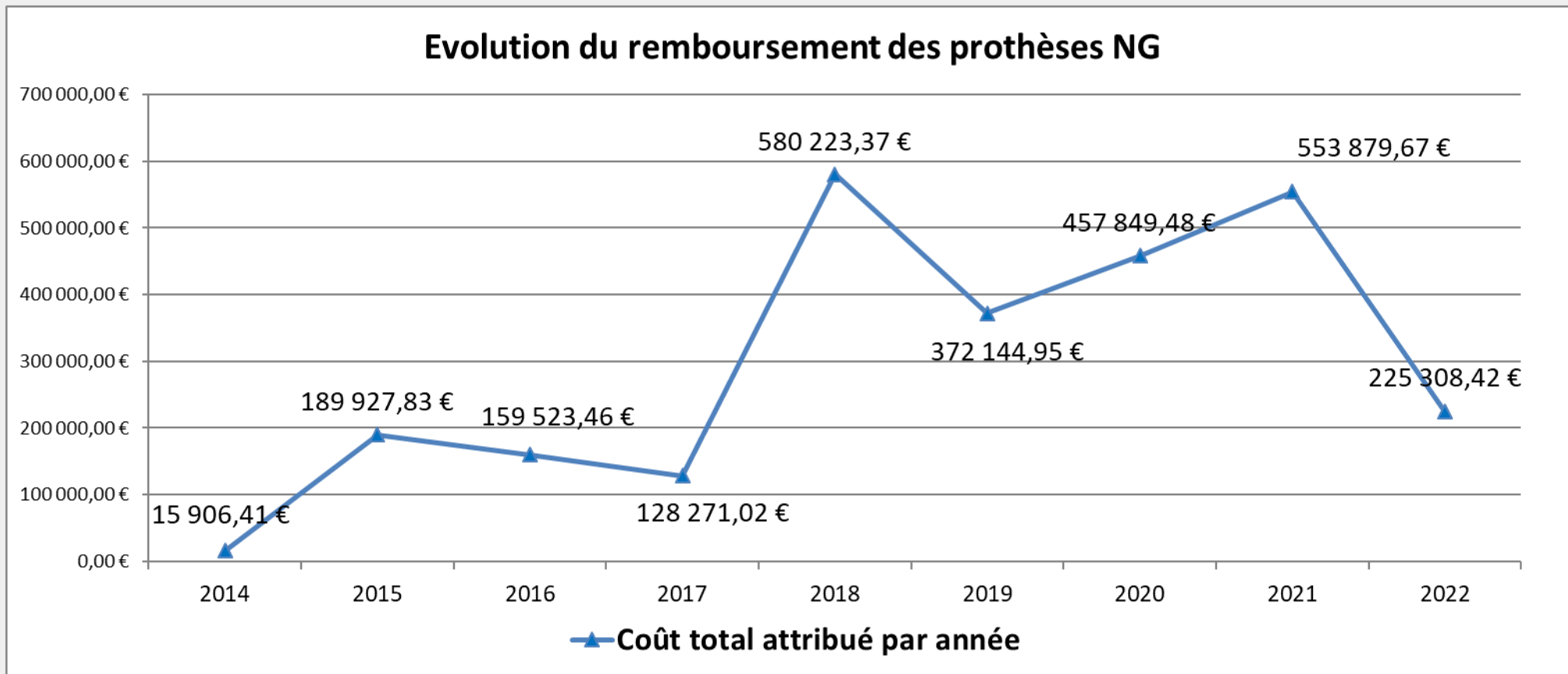
BILAN PRISE EN CHARGE SEANCES D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de séances remboursées	331	352	510	798	1387
Nombre d'assurés pensionnés concernés	28	39	49	68	105
Montant total réglé	16 042 €	17 949 €	25 691€	43 597€	80 865€
Coût moyen d'une séance	48,47 €	50,99 €	50,37€	54,63€	58,30€

EVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DES PROTHESES NOUVELLE GENERATION

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Nombre de bénéficiaires concernés	1	3	2	4	4	4	5	7	3	33
Nombre de prothèses attribuées	1	3	2	4	5	4	5	8	3	35
Coût total attribué par année	15 906,41 €	189 927,83 €	159 523,46 €	128 271,02 €	580 223,37 €	372 144,95 €	457 849,48 €	553 879,67 €	225 308,42 €	2 683 034,61 €

EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DES PROTHESES NG

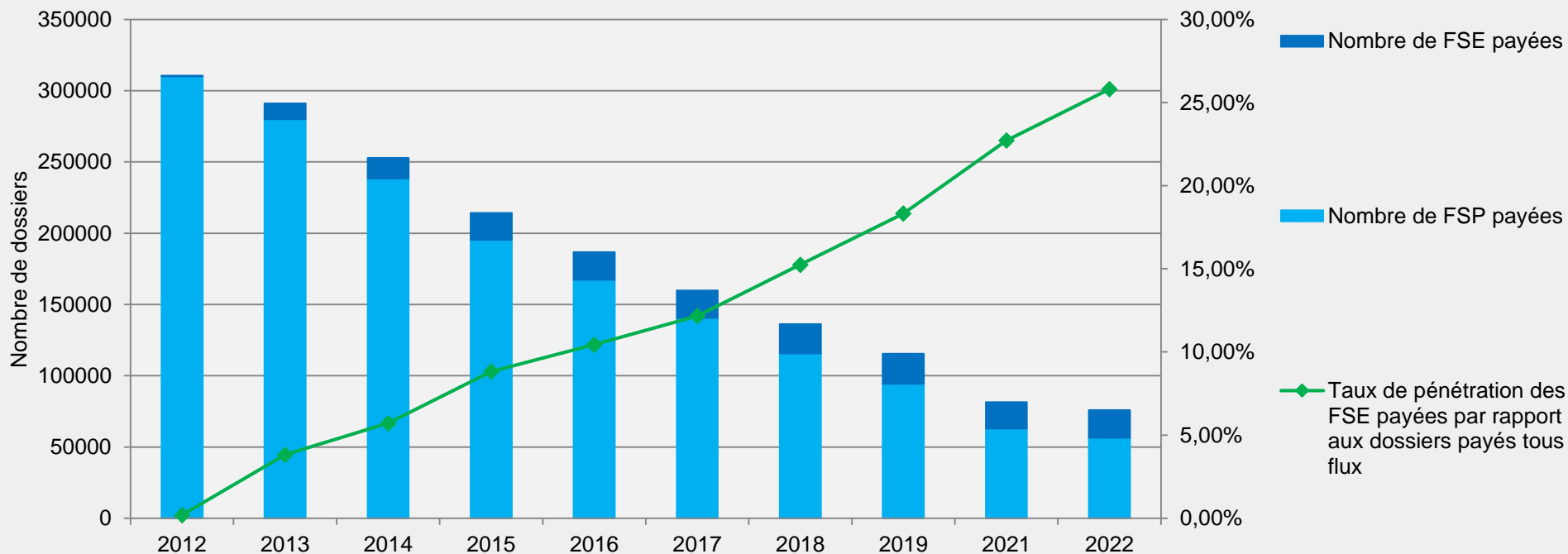


Evolution des factures « art. L.212-1 » télétransmises

	Nombre de factures SIG télétransmises reçues	Nombre de factures SIG télétransmises réglées
2021	59 496 (+ 10% par rapport à 2020)	18 491 (- 2,41% par rapport à 2020)
Au 30 juin 2022	31 249 (- 1,92 % par rapport à juin 2021)	9 091 (- 2,74% par rapport à juin 2021)
2022	62 014 (+ 4,21% par rapport à 2021)	19 601 (+6 % par rapport à 2021)
Au 31 Mai 2023	28 824 (+9,45 % par rapport à mai 2022)	11 864 (+57,51 % par rapport à mai 2022)

Evolution des factures « art. L.212-1 » télétransmises

Evolution du taux de pénétration des FSE pour les SIG



PROBLEMATIQUE DE LA TELETRANSMISSION

- Principes de fonctionnement de la télétransmission des flux « article L.212-1 » ;
- Création d'une caisse spécifique au sein de la CNMSS (caisse 835) ;
- Equipement des PS avec la version logicielle adéquate (CdC 1.40 add. 6 ou 7) ;
- Double statut lié à l'article L.212-1 (exo. TM Assurance maladie + 100 % PMI)

PRE-CONTENTIEUX ET CONTENTIEUX DROITS ANNEXES PMI

Mise en œuvre du RAPO dans le cadre du transfert de la gestion du contentieux PMI aux TA :

Recours devant la Commission de recours de l'invalidité :

- 10 recours déposés avant le 31/12/2020 (8 traités)
 - 8 recours déposés en 2021 (10 traités)
 - 3 recours déposés en 2022 (4 traités).

En 2022, 99 % des RAPO ont concerné les PMI (671 recours).

Recours contentieux déposés (tribunaux ou cours administratives d'appel), en 2022 :

- 5 recours déposés avant le 31/12/2020 (5 traités)
 - 5 recours déposés en 2021 (5 traités)
 - 3 recours déposés en 2022 (5 traités).

Seulement 2 décisions ont été défavorables à la CNMSS devant le TA, dont une fait l'objet d'un appel non encore jugé. 4 décisions en CAA ont fait l'objet d'arrêts en faveur de la CNMSS.

EXPERTISES MEDICALES PMI

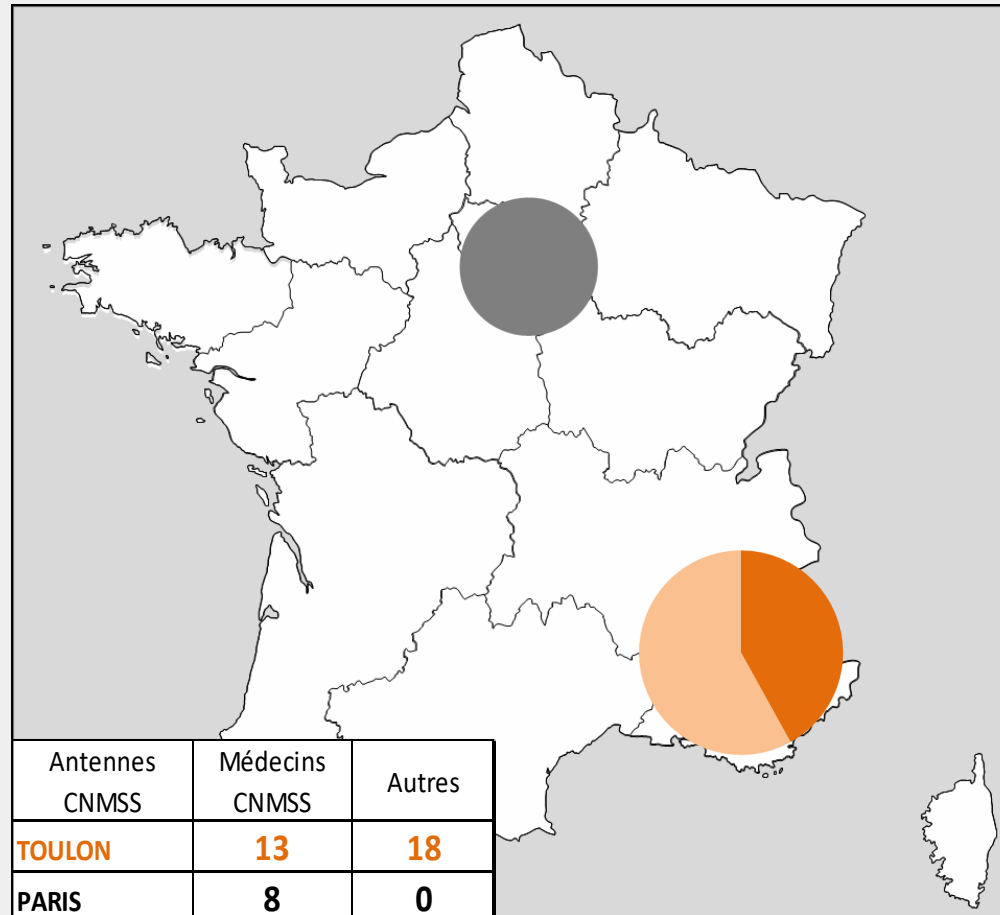
Convention signée le 24 juillet 2020, qui s'est substituée à celle signée le 16 septembre 2015 avec la DRH-MD

- Réalisation d'expertises PMI par les praticiens de la CNMSS,
- Accueil dans les locaux de la CNMSS de médecins experts agréés en PMI, sans cabinet, sur le site de Toulon et de ses antennes,
- Formation et agrément des praticiens conseils de la CNMSS par le SPRP,
 - Dispositif mis en œuvre le 1^{er} décembre 2015.

Nombre d'expertises médicales réalisées par année

- au 31/12/2019 : 114 (dont 37 par les praticiens CNMSS)
- au 31/12/2020 : 68 (dont 23 par les praticiens CNMSS)
- au 31/12/2021 : 53 (dont 11 par les praticiens CNMSS)
- au 31/12/2022 : 39 (dont 21 par les praticiens CNMSS).

EXPERTISES MEDICALES PMI en 2022



EXPERTISES MEDICALES PMI

Données 2022

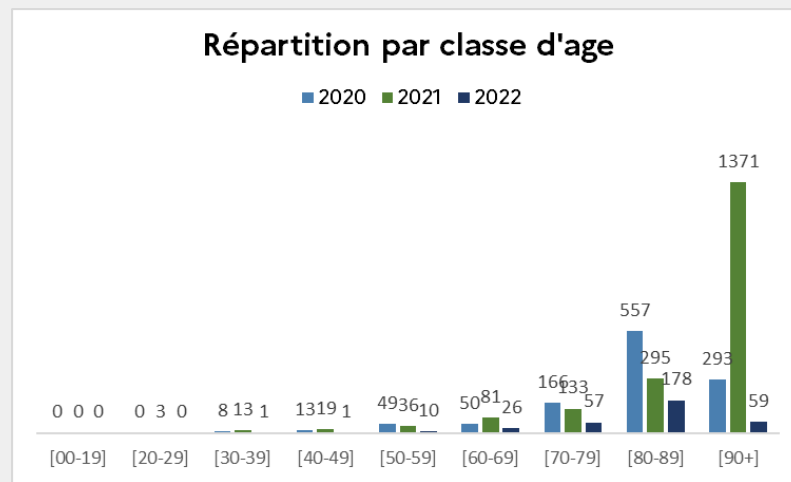
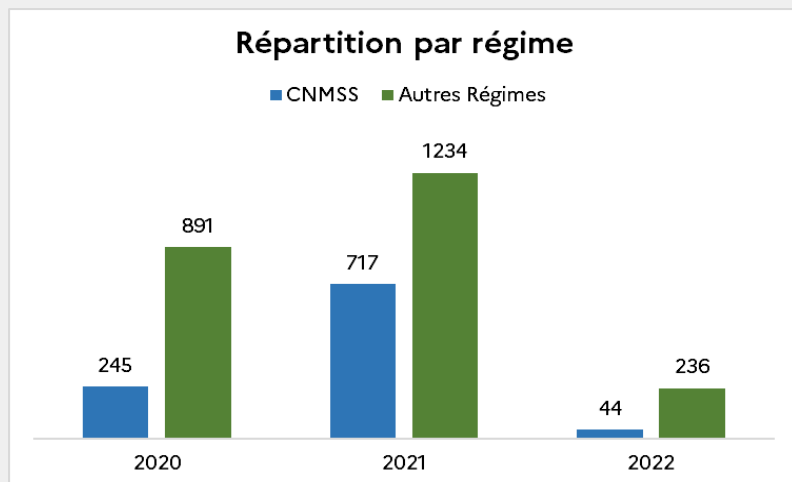
- Données 1^{er} semestre : 21 expertises, dont 13 par les praticiens CNMSS
- Données 2^{ème} semestre : 18 expertises, dont 8 par les praticiens CNMSS

Points importants

- Fermeture antennes CNMSS au cours de la COG 2019-2023 (sauf une)
- Non présentation des pensionnés aux convocations : une personne en 2022

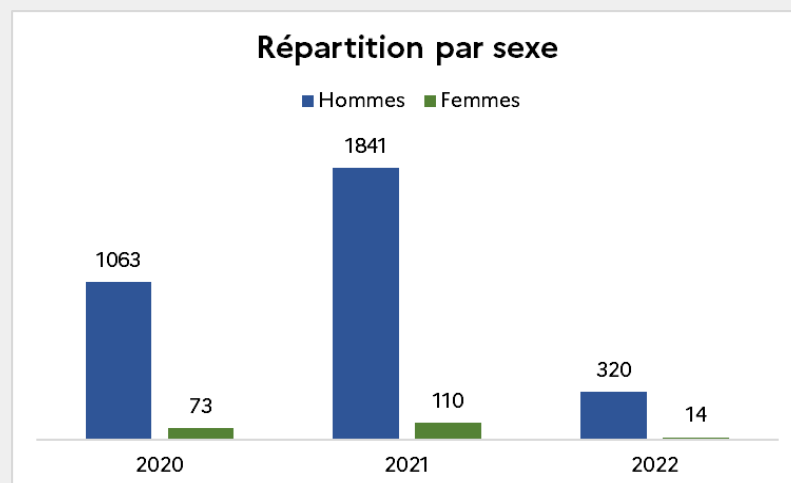
IMPACT COVID-19 INVALIDES PENSIONNES CNMSS

Hospitalisations pour COVID-19 ou en lien avec le COVID-19 de 2020 à 2022 (Extraction SNDS)



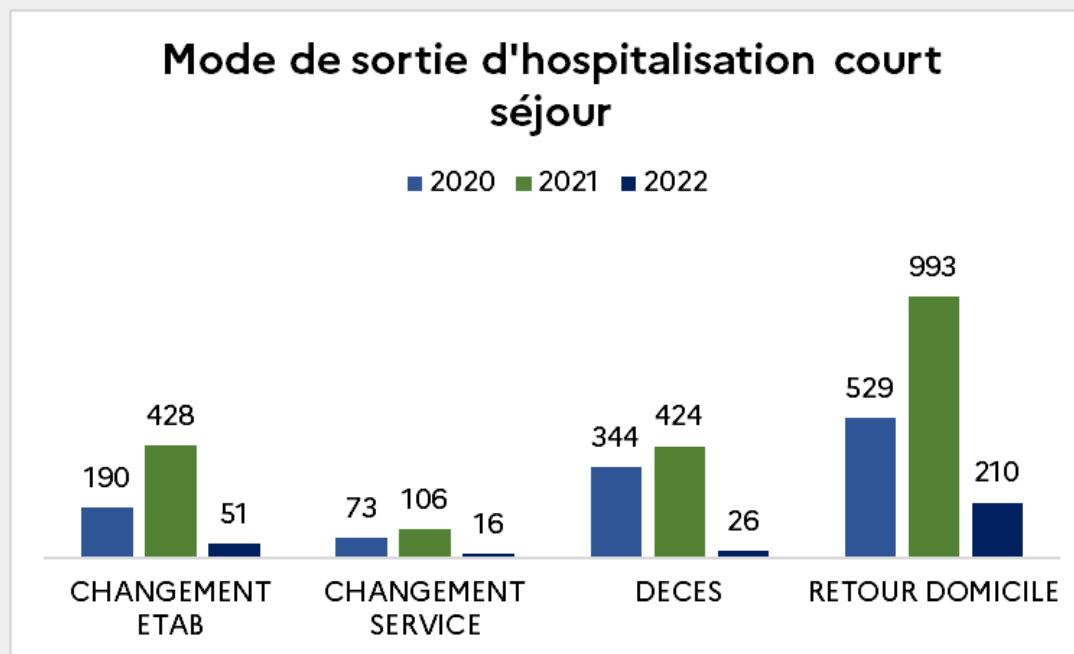
Taux pensionnés CNMSS/total pensionnés

	Total 2020	Total 2021	Total 2022
Total CNMSS pensionnés	245	717	44
Total général pensionnés	1136	893	280
Pensionnés CNMSS/total pensionnés	21,57%	36,75%	15,71%



Hospitalisations pour COVID-19 ou en lien avec le COVID-19 de 2020 à 2022 (Extraction SNDS)

	2020	2021	2022
Pensionnés en réanimation	87	105	10



BILAN PARTENARIAT ONACVG

- Accord-cadre de partenariat signé **le 1^{er} juin 2017**

- Nombre de fiches de liaison transmises par les SD ONaCVG :
 - **56** au 2nd semestre 2017
 - **92** en 2018
 - **90** en 2019
 - **52** en 2020
 - **36** en 2021
 - **40** en 2022

Reçues en majorité des SD ONaCVG du Gard, des Hauts-de-Seine ,
du Rhône et de Vendée

PARTIE II

-

EVOLUTION DU CARNET DE SOINS MEDICAUX

EVOLUTION DU CARNET DE SOINS MEDICAUX

➤ Evolution du carnet de soins médicaux :

Passage d'un format A5 à un format A4 (d'un recto/verso à un seul recto),

Feuilles de soins au nouveau format adressées à compter du
1er mars 2023

Coexistence des deux formats A4 et A5.

Pas d'interrogations du côté de la CNMSS ; associations ?

LE CARNET DE SOINS MEDICAUX FEUILLET N°1 (médecin)

1 SOINS MÉDICAUX GRATUITS
Art. L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité

BULLETIN DU MÉDECIN OU DU CHIRURGIEN-DENTISTE (a)

09 310166 31/03/2008 09

████████████████████

33 RUE DES CORDELIERS
14500 VIRE
LT NE DV UR PP GE EN OR

ART L-18 100+062

Les prestations et prescriptions prises en charge au titre des soins médicaux gratuits doivent être motivées exclusivement par les affections reproduites au début du carnet.

Principaux éléments cliniques et paracliniques de la ou des affections motivant la présente prestation.

Éventuellement motifs de sa réalisation au domicile.

(a) Ce bulletin n° 1 n'est à utiliser par les médecins et chirurgiens-dentistes que pour leurs actes non soumis à entente préalable.

Au verso du présent bulletin ces praticiens facturent donc **uniquement** ces actes tandis que la facturation de leurs actes soumis à entente doit être établie exclusivement au verso du bulletin n° 3 sur lequel figure leur demande d'accord au recto.

1

Actes	Montant	
Consultation		C
Visite		V
Visite de nuit		N
Visite dimanche et jours fériés		D
Autres actes (nombre et cotisation selon la nomenclature)	Valeur de la lettre cié	
Déplacements : Indemnités diverses	Nombre	F
Kilomètres indemnissables		K
Autres majorations		
Total :		

Je soussigné certifie effectuées les prestations ci-dessus.

Date :

A
(Signature)

Cachet



LE CARNET DE SOINS MEDICAUX

FEUILLET N° 2 (pharmacien)

2 SOINS MÉDICAUX GRATUITS
Art. L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité

BULLETIN DES PRESCRIPTIONS PHARMACEUTIQUES (b)

9 310166 31/03/2008

████████████████████

33 RUE DES CORDELIERS
14500 VIRE
LT NE DV UR PP GE EN OR

ART L.18 100+062

Ordonnance

Prix	Vignettes

(b) Ce bulletin est destiné exclusivement aux prescriptions pharmaceutiques et à leur facturation par le pharmacien.

Suite, signature et cachet du praticien prescripteur au verso.

2 Ordonnance (suite)

Prix	Vignettes

Total :

Cachet du praticien prescripteur

 A

 le

 Signature du praticien prescripteur

Cachet du pharmacien

 Date de la prestation :

 (Signature du pharmacien)

NOUVEAUX FORMULAIRES DU CARNET DE SOINS

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Feuille de soins du médecin ou du chirurgien-dentiste
Article L.212-1 du Code des pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre (CPMIVG)

Principaux éléments cliniques et paracliniques de la (ou des) affections motivant la présente prestation.
Préciser éventuellement les motifs de sa réalisation au domicile.

Actes		Majorations ou éléments de tarification	Montant des honoraires
NGAP	CCAM		
Déplacements : Indemnités diverses (dont indemnités kilométriques)		Nombre	
TOTAL			

Cachet et signature du médecin prescripteur, qui certifie avoir effectué les prestations ci-dessus nécessitées par les infirmités pensionnées du patient.

Date : _____

A
Le _____

2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Feuille de prescription et de facturation de produits pharmaceutiques
Article L.212-1 du Code des pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre (CPMIVG)

Prescription pharmaceutique	Prix
Total	

Cachet et signature du médecin prescripteur, qui certifie que les produits prescrits sont nécessités par les seules infirmités pensionnées du patient.

Date : _____

A
Le _____

Cachet et signature du pharmacien, qui atteste avoir délivré les produits ci-dessus.

Date : _____

A
Le _____

3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Feuille autres prescriptions et prestations ou demande d'accord préalable (actes spéciaux ou hospitalisations)
Article L.212-1 du Code des pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre (CPMIVG)

Prescription ou demande d'accord préalable	Avis du service du contrôle médical
	Date : _____ Le médecin-conseil de la CNMSS

Cachet et signature du médecin prescripteur, qui certifie que les soins prescrits sont nécessités par les seules infirmités pensionnées du patient.

A
Le _____

Actes : nombre et codification selon la nomenclature (CCAM / NGAP)	Majorations ou éléments de tarification	Montant des honoraires
Déplacements : Indemnités diverses (dont indemnités kilométriques)		Nombre
Total		

Je soussigné certifie avoir effectué les prestations ci-dessus.

Cachet et signature du praticien exécutant

A
Le _____

PARTIE III

-

**PLAN D'ACTIONN MINISTÉRIEL EN
FAVEUR DES BLESSES
2023 – 2027**

**MAISON NUMÉRIQUE DES BLESSES
ET FAMILLES**

CRC1 J. REUGE

ACTIONS DE COMMUNICATION DE PROXIMITÉ EN FAVEUR DES TITULAIRES DE PMI

- Présentations effectuées à l'antenne Défense Mobilité de Toulon, à la maison ATHOS de Toulon, aux assistantes sociales des services départementaux de l'ONaCVG du Sud-Est,
 - Participation à l'opération « Avec nos blessés 2022 » à Paris,
- Rencontre partenariale à Paris avec les cellules d'aide aux blessés, l'Institution nationale des Invalides/Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés, l'ONaCVG, la BSPP
- Journée d'information avec l'Association nationale des officiers de carrière en retraite de Nîmes,
 - Participation au colloque du centenaire de la Fondation des plus grands invalides de guerre,
 - Présentation dans les Conseils de la fonction militaire de toutes les armes.

PARTIE IV - ENQUÊTES

ENQUETES 2nd semestre 2023

- Enquête de satisfaction auprès des demandeurs de secours et de prestations complémentaires auprès de la CSPC

- Enquête de satisfaction auprès des titulaires d'une pension militaire d'invalidité

PARTIE V

-

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

OBJECTIF : Améliorer la prise en charge de certains soins ou prestations, partiellement ou non remboursés (prestations légales).

- Rattachée à la DRH-MD et placée auprès de la CNMSS.
- Un règlement intérieur, qui définit la nature et les conditions de prise en charge des prestations.
 - Un barème de financement en propre.
- Imputation des dépenses sur le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 2.
 - 1,2 M€ de budget en 2022, reconduit en 2023.

LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

LES SOINS OU PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNES :

- Les secours : Il s'agit de prestations non remboursables au titre de l'assurance maladie (**89,76 % des demandes (80 % en 2021)**), éventuellement finançables par les MDPH,
- Les prestations complémentaires : Il s'agit de prestations remboursables au titre de l'assurance maladie (essentiellement produits de la LPP), mais dont la prise en charge n'est pas intégrale (prix de vente supérieur au TRSS)
(10,24 % des demandes (20 % en 2021)).

LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nouveaux points inscrits au règlement intérieur de la CSPC :

- Durée de validité d'un accord du ministère des Armées, notifié au pensionné : 5 ans
 - Délai de prescription d'une facture : 2 ans.

Nouvelles prestations demandées en 2022 et financées :

Lampe de luminothérapie ; micro-kinésithérapie ; bras articulé pour déposer un fauteuil roulant dans le coffre de toit d'une voiture ; prélèvement buccal ; vélo à assistance électrique ; tapis de course ; prothèse de main pour faire du vélo.

LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES -CSPC-

Typologie des prestations ou secours susceptibles d'être pris en charge ou versés :

Les aides techniques :

Peuvent être pris en charge tous instruments, équipements ou systèmes techniques adaptés ou spécialement conçus pour compenser une limitation d'activité du fait d'un handicap, acquis ou loués par la personne handicapée pour son usage personnel.

Ces aides doivent contribuer, soit :

- à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne pour une ou plusieurs activités ;
- à assurer la sécurité de la personne handicapée ;
- à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne handicapée ;
- à permettre à la personne handicapée de communiquer.

Les équipements sportifs :

A l'exception des prothèses nouvelle génération destinées aux compétitions sportives, qui ne peuvent être financées par la commission, peuvent être pris en charge des équipements sportifs, dont le but est de permettre la réinsertion par le sport d'un militaire gravement blessé.

LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'aménagement du logement :

Peuvent être pris en compte les frais d'aménagement du logement principal de la personne handicapée ou de la personne qui l'héberge à titre gratuit, qui concourent à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée par l'adaptation et l'accessibilité à l'intérieur du logement.

L'aménagement du véhicule automobile :

Les frais liés à l'aménagement du véhicule automobile, afin de faciliter son utilisation, peuvent faire l'objet d'une participation financière.

Les charges spécifiques ou exceptionnelles :

Entrent dans ce champ les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap (charges spécifiques) et les dépenses ponctuelles liées au handicap (charges exceptionnelles), qui ne relèveraient pas d'une autre catégorie de secours.

Les aides ménagères :

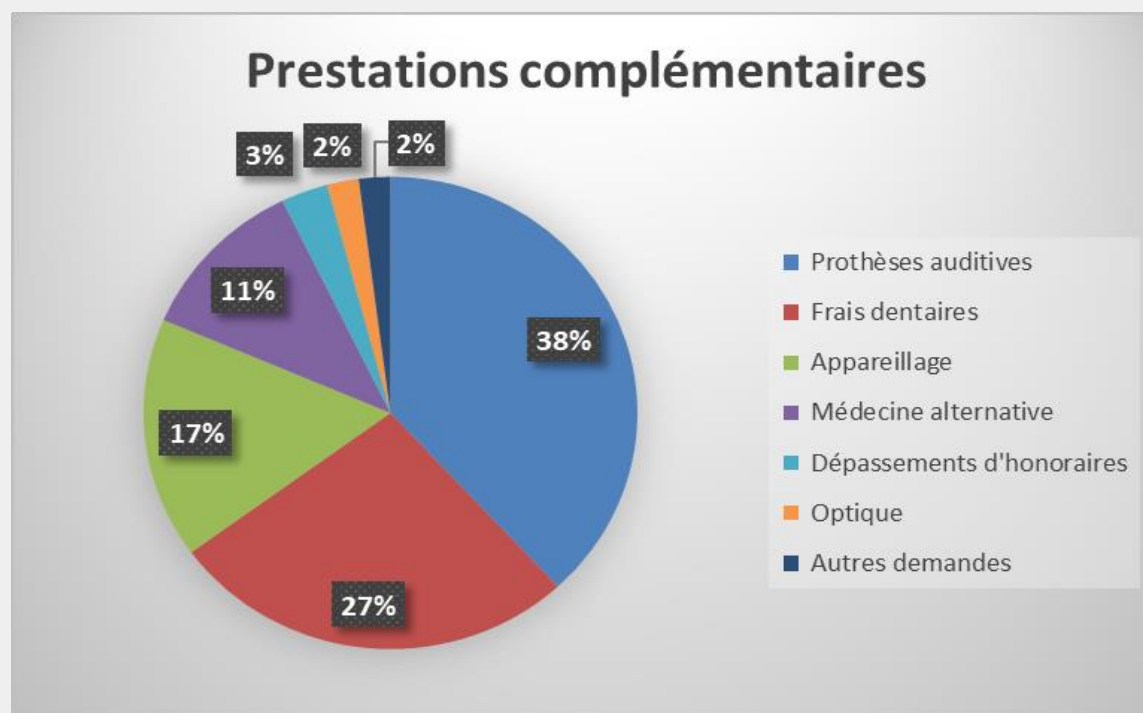
L'attribution d'heures ou le financement d'heures d'aides ménagères, contribuant au maintien à domicile de la personne, est possible.

Les prothèses nouvelle génération :

Dispositif d'attribution encadré par une charte (EMA, DGGN, DRH-MD, DCSSA, INI, CNMSS).

LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES en 2022

10,24 % des dossiers acceptés concernaient des prestations complémentaires



LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES en 2022

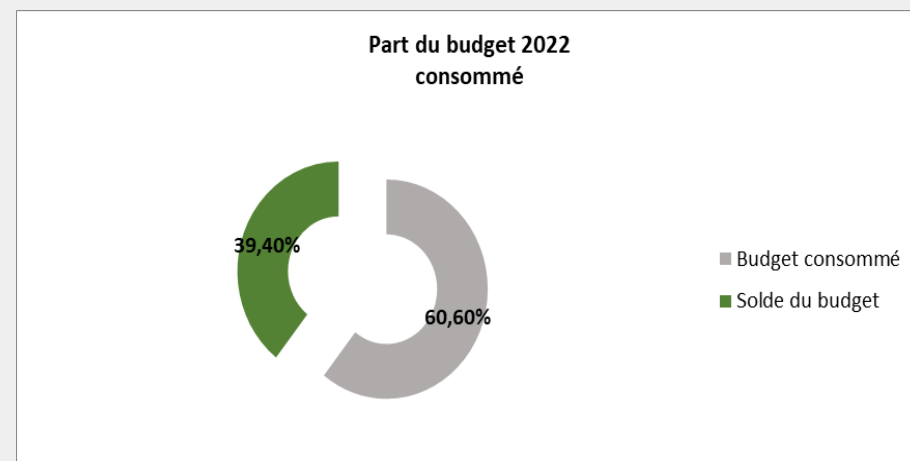
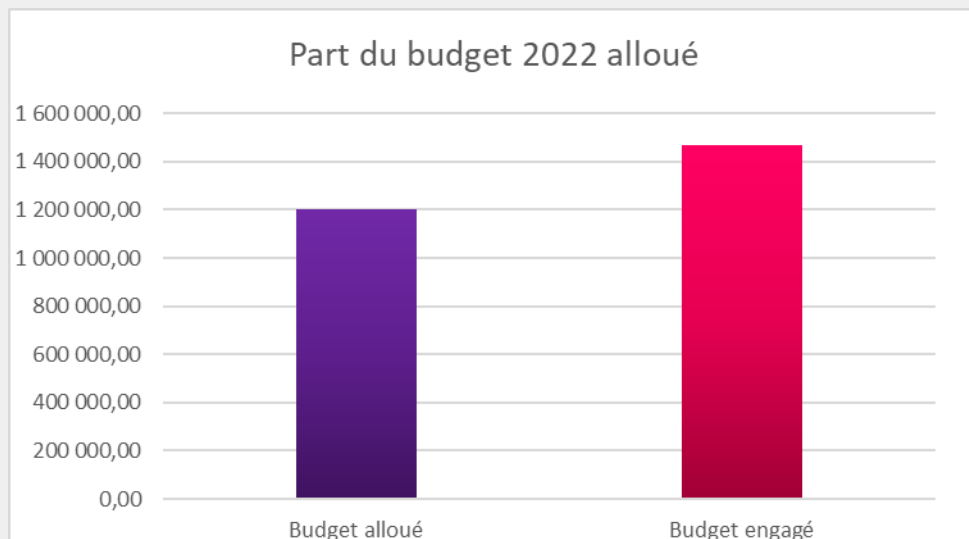
89,76 % des dossiers acceptés concernaient des secours



LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES en 2022

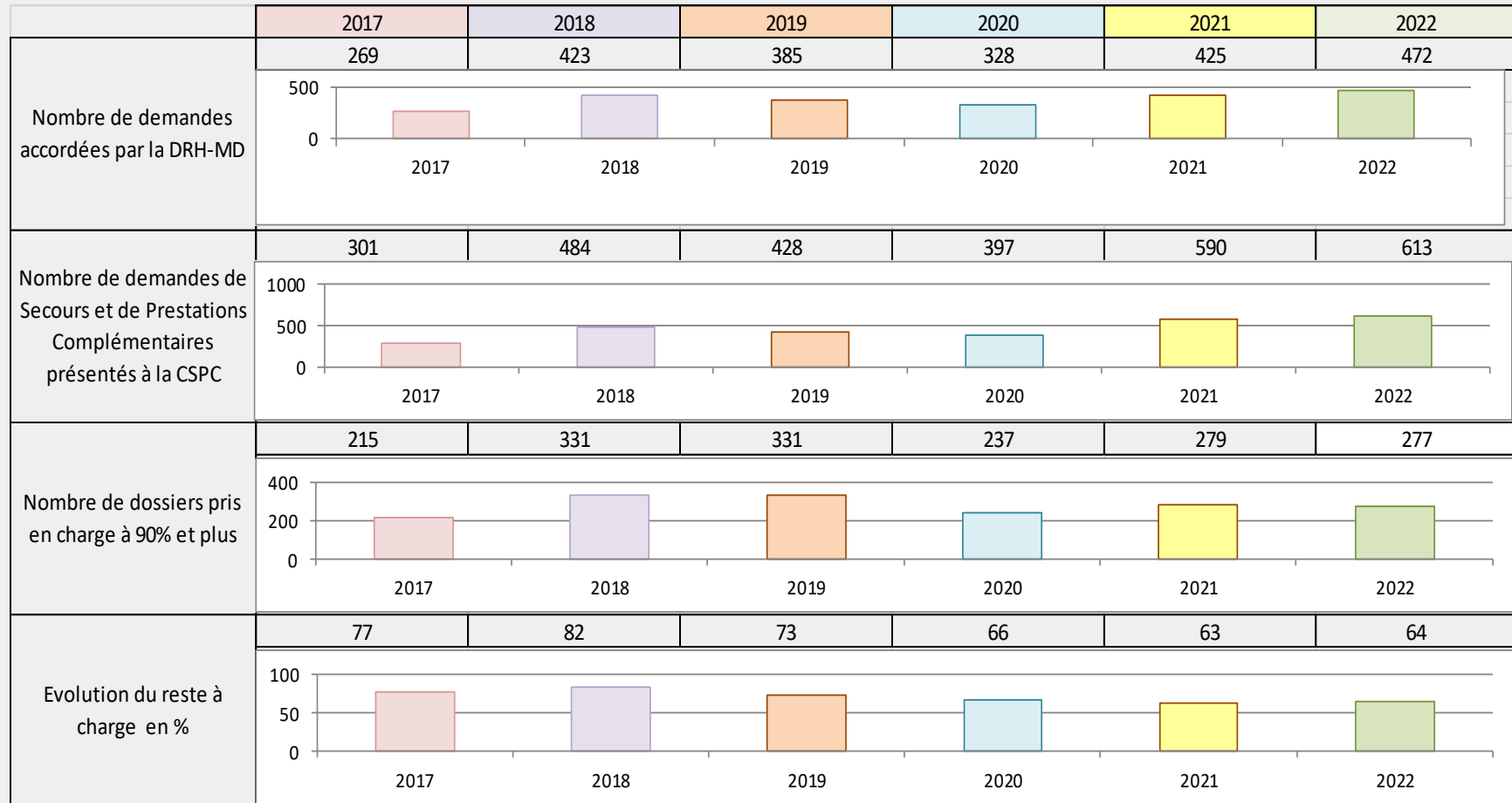
1,46 M€ engagés en 2022

727 237 € réglés en 2022



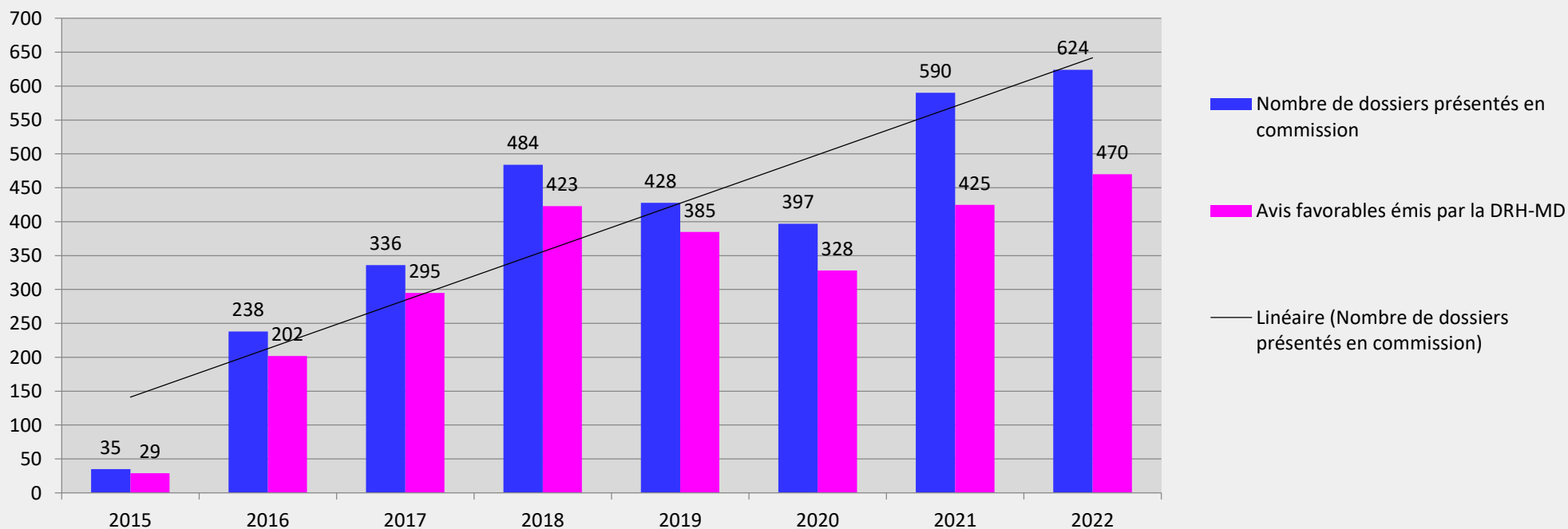
LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Bilan d'activité 2016 - 2022



LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Evolution du nombre de dossiers traités par la CSPC



LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Bilan d'activité 2022

624

**Demandes présentées
aux 11 séances de la CSPC**

**1 467 K€
engagés**

470

**Avis favorables
validés par la DRH-MD**

727 237 €

payés

**dont 3 Prothèses NG
pour un montant de 157 K€**

Aménagement domicile

Appareillage

Soins dentaires

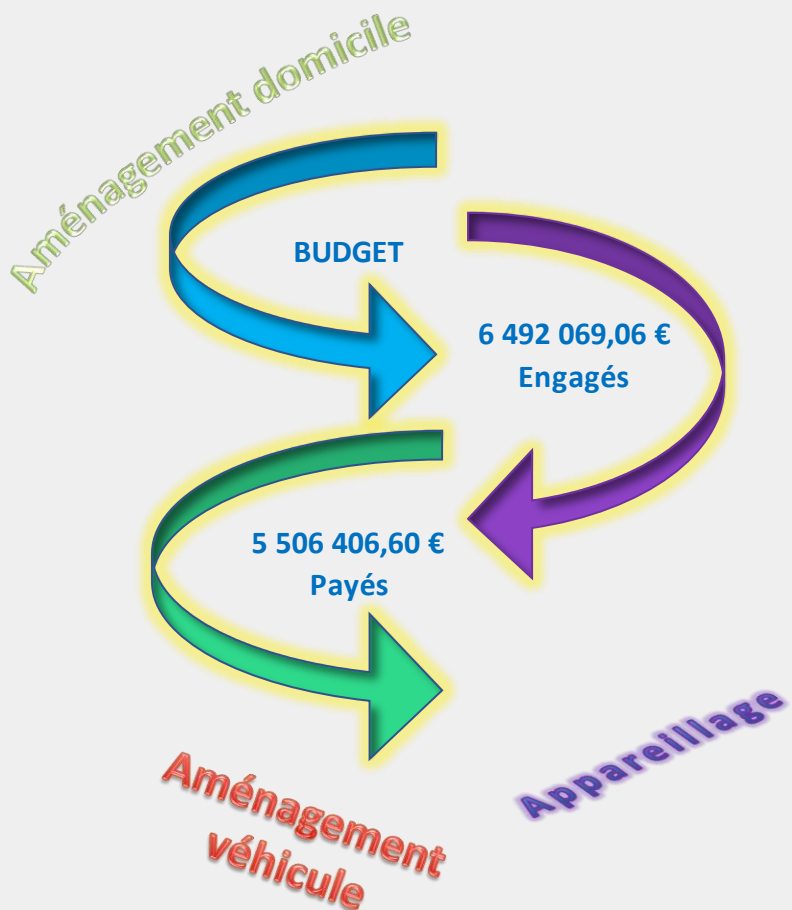
Aménagement véhicule

89,76 %

**Des dossiers représentent
des demandes de secours**

LA COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Bilan d'activité Septembre 2015 à décembre 2022



Rétrospective en chiffres

Septembre 2015 à décembre 2022

- 3132 demandes présentées aux 81 séances de la CSPC
- 2558 avis favorables de la CSPC validés par DRH-MD
- 90 % des dossiers représentent des demandes de secours

LES FORMULAIRES

Disponibles sur le site de la CNMSS

 **RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 15931*01

**DEMANDE DE SECOURS
OU DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**
au titre des articles L.212-1 et L.213-1 du code des Pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre (CPMIVG)

 **CNMSS**
L'engagement au service
des militaires

FORMULAIRE MÉDICAL

IDENTIFICATION DU PENSIONNÉ

Numéro de sécurité sociale (NIR)

NOM _____ Prénoms _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

NATURE DU (DES) HANDICAP(S) JUSTIFIANT LA DEMANDE (diagnostic, étiologie, région anatomique concernée) *

ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX ET CHIRURGICAUX

TRAITEMENTS MÉDICAUX / RÉÉDUCATION / SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

 **RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 N° 15929*01

**DEMANDE DE SECOURS
OU DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**
au titre des articles L.212-1 et L.213-1 du code des Pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre (CPMIVG)

 **CNMSS**
L'engagement au service
des militaires

FORMULAIRE ADMINISTRATIF

IDENTIFICATION DU PENSIONNÉ

Numéro de sécurité sociale (NIR)

NOM _____

Prénoms _____ Date de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél _____ Courriel _____

Etes-vous adhérent à :

- une mutuelle ? NON OUI si oui laquelle ? _____
- une assurance ? NON OUI si oui laquelle ? _____
- un organisme de prévoyance ? NON OUI si oui lequel ? _____

PRESTATION DEMANDÉE

NOTICE CSPC

Bénéficiaire d'une pension militaire d'invalidité

COMMISSION DES SECOURS ET DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Qui ?

Je suis actuellement
bénéficiaire d'une pension
militaire d'invalidité (PMI).

Quoi ?

J'ai un **besoin** en rapport
direct avec mon
infirmité pensionnée,
mais il n'est **pas ou peu**
remboursé.

Prestations complémentaires

Une participation
complémentaire peut
m'être accordée si je
dois supporter un **reste à
charge** après le
remboursement partiel
en prestations légales.

Secours

Un secours peut m'être
octroyé pour couvrir une
dépense **non**
remboursable
réglementairement.



Ces aides doivent :

- me **faciliter l'accès aux soins** avec un reste à charge (soins dentaires, aides auditives, ostéopathie...)
- me permettre **d'assurer les actes essentiels de la vie** (équipements techniques, aides ménagères)
- contribuer à **me réinsérer socialement ou professionnellement** (aménagement de véhicule pour faciliter mes déplacements)
- **favoriser mon maintien à domicile** (aménagement du logement pour continuer à vivre en toute autonomie)

Comment ?

Obtenir les imprimés :

- Sur le site Internet de la CNMSS : cnmss.fr (saisir « Formulaires secours » dans la barre de recherche)
- Par téléphone, auprès du bureau accompagnement du blessé
- En contactant mes interlocuteurs habituels du Ministère des Armées (ONaCVG, ASA...) ou des associations représentatives du monde combattant



Renseigner les imprimés

- Je complète et signe le formulaire administratif
- Je fais compléter et signer le formulaire médical par mon médecin
- Je joins les pièces justificatives nécessaires

Envoyer les imprimés

Je fais parvenir l'ensemble des documents au secrétariat de la CSPC.

Quand ?

Examen

- Dès réception et si mon dossier est complet, il est présenté en commission mensuelle.
- Après avis des membres et validation par le Ministère des Armées, je reçois la notification par courrier.



Remboursement

Je suis remboursé de la participation
accordée :

- Après avoir envoyé la facture acquittée, si j'ai joint un devis
- Directement quelques jours plus tard, si j'ai présenté une facture

Je peux présenter
autant de
demandes que
nécessaire.



DIP/SAC/PCP Juin 2023

Secrétariat de la CSPC
CNMSS/DSBP
TSA 41 001
83090 TOULON CEDEX 9
04 94 16 96 20

cnmss.fr

